



Arrêté Municipal N° 6 / 2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement.
(Annule et remplace arrêté n°1/2026)

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **Considérant que les guirlandes de Noël doivent être démontées par le service technique dans toute la commune dans la période du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026 de 7h à 17h :

- Un chantier mobile pour la dépose des illuminations de Noël aura lieu : dans la rue du Haut-Koenigsbourg, rue du Mont Ste Odile, rue Louis Pasteur, place du marché, rue du Général Leclerc, rue Kuder, rue des Potiers, rue des Vergers, place Charles de Gaulle, rue de Bassemberg, rue de la Libération, rue du 26 Novembre, place de la Gare.
- Pour assurer la protection du chantier, une circulation alternée par piquets mobiles K10 sera mise en place
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit par un balisage spécifique pendant la durée des travaux.

Publié le : 12/01/2026

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le service technique de la commune 67220 Villé

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article N°5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Villé, le 12/01/2026

Le Maire , Lionel PFANN

